



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/543
18 août 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Quarante-troisième session
Point 36 de l'ordre du jour provisoire*

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

Lettre datée du 15 août 1988, adressée au Secrétaire général par
le Président par intérim du Comité spécial contre l'apartheid

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document intitulé "Déclaration
du Comité international olympique contre l'apartheid dans le sport".

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente
lettre et du document qui y est joint comme document de l'Assemblée générale, au
titre du point 36 de l'ordre du jour provisoire.

Le Président par intérim du Comité
spécial contre l'apartheid,

(Signé) Jai Pratap RANA

* A/43/150.

88-20713 5657N (F)

/...

3p

ANNEXE

Déclaration du Comité international olympique contre l'apartheid
dans le sport

Par la présente déclaration, le Comité international olympique (CIO), guide du Mouvement olympique, réaffirme solennellement sa position contre l'apartheid dans le sport.

Le CIO affirme avec force que la pratique de l'apartheid viole les principes fondamentaux de la "Charte olympique", qui régit l'ensemble du Mouvement olympique.

Le CIO rappelle le rôle pilote qu'il a joué depuis plus de 30 ans dans la lutte effective contre ce fléau dans le domaine sportif. Il a été en particulier la première organisation sportive internationale à exclure l'Afrique du Sud pour cause d'apartheid.

Le CIO demande à tous les membres du Mouvement olympique, notamment aux fédérations internationales sportives dont le sport figure au programme olympique, d'envisager des actions nouvelles pour l'application des recommandations précédentes du CIO d'exclure ou suspendre les fédérations nationales sportives d'Afrique du Sud et de décourager avec force les contacts sportifs avec l'Afrique du Sud ou des Sud-Africains, jusqu'à l'abolition de l'apartheid.

Le CIO renouvelle l'appel qu'il a lancé à diverses occasions et invite instamment toutes les instances sportives à combattre fermement l'apartheid dans le sport, en refusant d'entretenir aucun contact, officiel ou autre, de nature sportive avec des organisations officielles ou des sportifs ou sportives sud-africains.

Le CIO note que l'attitude adoptée par diverses autres organisations internationales, comme par exemple celle contenue dans la déclaration dite de Gleneagles pour ce qui est des nations faisant partie du Commonwealth, coïncide avec la sienne propre.

Le CIO dénonce toutes les actions destinées à rompre l'unité du Mouvement olympique, en particulier les tentatives faites régulièrement d'organiser des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud. Le CIO met en garde contre de telles actions l'ensemble des forces qui luttent contre l'apartheid dans le sport, et les exhorte à refuser résolument d'être manipulées par les adversaires du véritable sport africain.

Le CIO et le Mouvement olympique tout entier sont convaincus qu'aucune entité étrangère à l'Afrique ne peut prétendre imposer une solution à ce problème spécifiquement africain, qui ne peut être résolu qu'à la satisfaction et sur la base des propositions émanant des africains eux-mêmes.

/...

Le CIO tient à réaffirmer sa détermination à observer ce principe d'opposition résolue à l'apartheid en sport. Il appelle tous les membres du Mouvement olympique à tenir bon dans la lutte pour la défense des idéaux olympiques, contribuant ainsi à la promotion de la paix dans un esprit d'amitié et de fraternité.

Le CIO établira une commission de coordination chargée d'étudier et de suivre toutes les questions concernant l'apartheid et le sport.

Lausanne, le 21 juin 1988
